

**COMITE DE BAIE**  
**DE LA RADE DE TOULON**

107, boulevard Henri FABRE  
CS 30536  
83041 TOULON CEDEX 9  
Tél. : 04 94 05 35 25  
Fax : 04 94 05 35 34  
Mél : [contact@contratdebaie-tpm.org](mailto:contact@contratdebaie-tpm.org)

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE BAIE**  
**CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON [2013-2018]**  
**31 janvier 2014 à 10H00 – SITOMAT à TOULON**

□ **ETAIENT PRESENTS :**

Collège des représentants des collectivités territoriales :

- M. **Gilles VINCENT**, Président du comité de baie, Vice-Président de TPM, Conseiller Général du Var et Maire de St Mandrier sur mer
- M. **Jean-Michel HUGUET**, ville d'OLLIOULES 1<sup>er</sup> adjoint
- M. **Guy LE BERRE** et Mme **Sophie VERDERY**, Ville de Toulon – adjoints
- M. **Michel NOIROT**, ville de SOLLIES-VILLE
- M. **Marcel LEGUAY**, Maire d'EVENOS
- M. **Gérald PACARIN**, Ville de La SEYNE SUR MER – services techniques
- M. **Bernard NIRONI**, Ville de LA GARDE – services techniques
- Mme **Catherine DURAND**, ville de La CRAU, Présidente du SIAHE
- Mme **Delphine GIULIANO PURSON**, ville de Carqueiranne –services techniques
- M. **Gérard PUVEREL**, Ville de la Farlède
- M. **Robert DURAND**, Ville de Six-Fours-les-Plages
- Mme **Christine SANDEL**, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Mme **Maryline CUESTA**, Ports Toulon Provence, service environnement
- M. **Philippe SANS**, Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée

Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

- Mme **Sandrine SELLIER-RICHEZ**, DDTM Directrice Mer et Littoral
- Mme **Myriam SIBILLOTTE**, Préfecture Maritime
- Mme **Marie-Claire MARGUIER**, Directrice de la DDPP du Var
- M. **Pierre BROCHIN**, Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Mme **Fatiha EL MESAUDI**, AERMC
- M. **Alain PUJOL**, Marine Nationale CECMED
- M. **Pierre WAGENHEIM**, ONEMA SD83
- M. **Joaquim GONZALEZ**, DDCS Var

## Collège des usagers de la rade

- M. **Thierry SAVIO**, Chambre d'agriculture
- M. **Yannick CASTEUR**, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- M. **Jean-Sébastien KOLUSNIEWSKI**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- M. **Jean ECOCHARD**, Président de la fédération MART
- Mme **Michèle DURAND**, Confédération Environnement Méditerranée
- M. **Olivier OTTO**, Syndicat des Aquaculteurs
- M. **Julien SGHEIZ**, Comité Départemental des Pêches en Mer et des Elevages Marins du Var
- M. **Jean Christophe GIOL**, Mytiliculteurs de Tamaris
- M. **Claude DUVAL**, AVSANE
- M. **Guy HILY**, Président de la fédération varoise des sociétés et associations d'activités nautiques

## Collège des experts

- Mme **Julie PERSON**, Pôle Mer PACA
- M. **Bruno ANDRAL**, IFREMER
- M. **Jean-Luc BONNEFONT**, IOPR

## Assistaient également :

- M. **Patrick PHILIP**, Président du conseil scientifique
- Mme **Cécile CASTELLI**, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- M. **Philippe BARTOLOMEO**, ville de TOULON
- M. **Jean Paul SABRAN**, ville de La FARLEDE
- M. **Florent BACCI**, Port Toulon Provence, service finances
- M. **Bousslama IMAD**, ville de la Seyne, service Subventions
- M. **Michel BARRIAU**, TPM Directeur DAEUO - Directeur du Syndicat Mixte Provence Méditerranée
- M. **Jean-Louis LOEUILLARD**, CG83, direction de l'environnement / SML
- Mme **Marianne GARDE**, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Mme **Céline TURCOTTI**, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Mme **Nathalie COQUELET**, DDTM du Var – DML bureau Environnement Marin
- Mme **Christine SAVIGNAC**, DDTM 83 / SEMA
- M. **Cyril GOMBERT**, NATUROSCOPE
- Mme **Magali MOUCHENE**, NATUROSCOPE
- Mme **Claire LAFON**, FREDON PACA
- Mme **Lenaïc RIAUDEL**, AREVPAM
- M. **Lilyan RAHYR**, ENVISAN
- M. **Eric THETIOT**, DDTM/DML/BEM
- M. **Claude MAZZELLA**, FVAN
- M. **Jérôme DAMIENS**, Filière cheval PACA
- M. **Daniel MEOUCHY**, Objectif Atlantide Jeune
- M. **Bruno AILLAUD**, Objectif Atlantide Jeune
- M. **Didier MONCHATRE**, RM-Conseils
- M. **Dominique POGGIOLI**, AAPPMA Le Gardon
- M. **Jacques SALA**, AAPPMA Le Gardon
- Mme **Catherine FOULEX**, TPM DAEUO service environnement
- M. **Raphaël ROBERT**, TPM DAEUO service environnement
- M. **Guirec QUEFFEULOU**, TPM DAEUO service environnement

## □ ETAIENT EXCUSES ou représentés

M. **Pierre GAUDIN**, Secrétaire Général de la Préfecture du Var  
M. **Hubert FALCO**, Président de Toulon Provence Méditerranée  
Mme **Mireille PEIRANO**, Vice-Présidente du Conseil Régional PACA  
M. **Horace LANFRANCHI**, Président du Conseil Général du Var  
M. **Daniel DROZ-VINCENT**, AUDAT  
M. **Louis FONTICELLI**, Fédération Départementale Var Pêche et Protection des Milieux Aquatiques  
M. **Jean-Pierre VERAN**, président de l'association des maires du Var  
Mme **Anne France DIDIER**, DREAL PACA  
M. **Eugène RODRIGUEZ**, ville de LA VALETTE DU VAR  
M. **François FOUCHIER**, Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres  
M. **Ange MUSSO**, Maire de la commune du Revest les eaux  
M. **Guillaume SELLIER**, Directeur du Parc National de Port Cros

□ **ETAIENT ABSENTS (ou non représentés) :**

Le Maire d'Hyères  
Le Maire du Pradet  
Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau La Garde, La Valette, le Pradet  
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
Le Directeur de la DIRECCTE  
Le Contrôleur général des armées, chargé des installations classées  
La Présidente du Conseil Portuaire de St Elme  
Le Président du Conseil Portuaire de Toulon  
Le Président du Conseil Portuaire de La Madrague de Giens  
Le Président du Groupement des usagers et industriels Utilisateurs du port de commerce  
Le Président de l'Agence Départementale du Tourisme  
Le Président de l'Université du Sud Toulon Var

## **A - Introduction / accueil**

### **1 - Discours d'accueil :**

M. VINCENT accueille les membres du Comité de Baie et les remercie d'être venus aussi nombreux. Il souligne qu'en cette période pré-électorale, il veillera à ce que les discussions respectent un formalisme de circonstance. Il rappelle que le 11 octobre dernier sur la terrasse de la Villa Tamaris, les financeurs et Maîtres d'Ouvrages ont signé ensemble le contrat de baie de la rade de Toulon et de son bassin versant [2013-2018]. Cet événement a marqué l'engagement de tous les partenaires pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il ajoute qu'afin d'engager concrètement ce programme d'actions, il est nécessaire de consacrer la réunion du comité de baie à la validation des règles de fonctionnement du contrat et à la présentation des outils de suivi.

M. VINCENT précise que Toulon Provence Méditerranée assure la mission de structure porteuse de la démarche en mettant à la disposition du contrat de baie : des chargés de mission, une organisation, un secrétariat. Cela permet de mettre en œuvre des actions de suivis de la qualité de l'environnement nécessaires pour évaluer les effets bénéfiques du contrat de baie au sein d'un tableau de bord de suivi environnemental.

Il rappelle quelques points clés du contrat précisant son identité et mettant en évidence ses ambitions :

- 266 fiches actions au total dont 80 fiches principales,
- Un montant total prévisionnel de 93 millions d'euros dont 38 millions pour la phase 1 (2013/2015) et 45 millions d'euros pour la phase 2,
- 44 maîtres d'ouvrages différents.

## **2 - Appel :**

M. Vincent procède à l'appel sur la base de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012. Il note que la salle est aujourd'hui trop petite pour ce type de réunion et qu'il sera nécessaire d'envisager d'en trouver une plus adaptée pour le prochain Comité de Baie.

## **B – Présentation de l'ordre du jour**

M. VINCENT présente l'ordre du jour

1. Validation du projet de règlement intérieur du comité de baie,
2. Présentation du guide des financements et du site internet,
3. Présentation du programme du Conseil scientifique année 2014,
4. Illustration du programme d'actions 2014.

## **C – Validation du projet de règlement intérieur du comité de baie**

M. VINCENT donne la parole à M. QUEFFEULOU, chef de projet contrats de baie, pour qu'il présente le projet de règlement intérieur du Comité de Baie.

M. QUEFFEULOU explique que cette présentation a pour objectif de pointer les principaux éléments clés du règlement intérieur et non de le présenter point par point. Il précise que le règlement qui a été transmis avec le courrier d'invitation a été légèrement modifié mais il ajoute que la dernière version a bien été ensuite renvoyée par mél et qu'elle est disponible dans les dossiers de séance.

Suite à la présentation M. VINCENT rappelle que la plupart des membres du Comité de Baie connaissent déjà le mode de fonctionnement du contrat mais qu'il était nécessaire dans le cadre de ce nouveau programme de 5 ans de réactualiser le règlement. Il demande s'il y a des questions sur ce document.

## **Discussion avec la salle**

Les membres du Comité de Baie ne demandent pas de précisions ou d'explications complémentaires.

## **Validation du règlement intérieur**

M. VINCENT demande donc aux membres du Comité de Baie s'ils sont d'accord pour valider ce nouveau règlement.

Les membres du Comité de Baie valident le règlement à l'unanimité.

Pour finir sur ce point M. VINCENT précise qu'une seule réunion du Comité de baie est programmée chaque année mais si les événements le nécessitent il sera possible d'en organiser d'autres.

## **D – Présentation du guide des financements et du site internet**

M. VINCENT indique que le chargé de mission du contrat de baie de la rade de Toulon, M. ROBERT, va présenter le guide des financements et le site Internet du contrat de baie.

A l'issue de la présentation M. VINCENT demande s'il y a des questions.

## **Discussion avec la salle**

Les membres du Comité de Baie n'ont pas de questions concernant le fonctionnement du Site Internet et du guide des financements.

M. VINCENT souligne que ce mode de fonctionnement et la mise en ligne des données disponibles permet d'assurer la plus grande transparence vers les membres du Comité de Baie et les usagers de la rade. Avec le tableau de bord tout le monde pourra suivre l'avancement du contrat.

M. VINCENT précise que bien entendu la cellule Contrat de Baie reste à la disposition des membres du Comité de Baie pour les accompagner dans l'utilisation de ces outils. Par ailleurs, le retour d'expérience de ce mode de fonctionnement pourra être utilisé également dans le cadre du contrat de baie des îles d'Or.

M. ROBERT ajoute que dans le dossier d'invitation a été jointe une fiche d'identification du référent technique contrat de baie. Ces fiches complétées seront récupérées par la cellule contrat de baie en fin de réunion. Elles permettront d'identifier le référent de chaque structure notamment pour la mise à jour des fiches, via le site internet.

## **E – Présentation du programme du conseil scientifique – année 2014**

M. VINCENT donne la parole à M. PHILIP Président du Conseil Scientifique pour qu'il présente le Conseil et son programme prévisionnel pour l'année 2014.

M. PHILIP indique qu'une feuille de route prévisionnelle est jointe au dossier de séance. Il rappelle que le Conseil Scientifique existe depuis 11 ans. Ce conseil scientifique permet d'identifier ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins bien au niveau du contrat de baie grâce à sa position de consultant bénévole et indépendant.

Il rappelle que toutes les instances peuvent saisir le Conseil Scientifique par une demande motivée auprès du Président du Comité de Baie.

Il explique que les membres du CS s'intéressent à l'évaluation des risques majeurs. La question est de savoir si les risques environnementaux ou sanitaires sont graves ou irréversibles. La question s'est notamment posée avec les résultats de l'opération CARTOCHIM portant sur la contamination chimique des sédiments de la rade. Pour optimiser ce rôle de veille et d'alerte le CS doit être informé le plus en amont possible par les membres du Comité de Baie.

M. PHILIP ajoute que le CS a contribué à la mise en place d'un Tableau de Bord de Suivi Environnemental (TBSE) qui permet de faire le lien entre les actions menées et l'atteinte des objectifs du contrat. A sa connaissance c'est le seul outil de ce genre mis en place pour la gestion d'un contrat de milieu. C'est un avantage indéniable pour l'optimisation de la conduite du contrat mais cet outil ne fonctionnera qu'avec la pleine et entière collaboration des Maîtres d'Ouvrages du contrat, des services de l'Etat et autres acteurs institutionnels et également des gestionnaires de réseaux de suivi environnementaux. Lors de l'élaboration du contrat de baie n°2 de la rade de Toulon, le CS a même prouvé que cet outil peut être utilisé pour réaliser une analyse prospective.

M. PHILIP ajoute que si des personnes souhaitent avoir plus d'informations sur le TBSE ou sur le fonctionnement du CS ils pourront s'adresser à la cellule contrat de baie qui assure le secrétariat du CS.

M. VINCENT remercie M. PHILIP et ajoute que le CS n'avait pas été mis en place dès le démarrage du premier contrat de baie de la rade de Toulon. Sa mise en place a été bénéfique pour le contrat car grâce à ses conseils, le Comité de Baie a pu lever des interrogations sur plusieurs fiches du contrat notamment en mesurant mieux les impacts.

M. VINCENT rappelle qu'il peut saisir directement le CS mais que le Comité de Baie peut aussi demander au Président du Comité de Baie de saisir le CS. Le CS dispose de sa propre autonomie de fonctionnement et peut donc produire en interne ses propres analyses pour ensuite proposer des avis.

M. VINCENT tient également à rappeler qu'en 6 ans il a eu de nombreux échanges avec le CS mais qu'il a souhaité ne plus assister à ces réunions pour

éviter d'influencer les débats. Aujourd'hui, il ne reçoit donc plus que les conclusions des échanges.

## **Discussion avec la salle**

M. ECOCHARD de la fédération MART indique que dans le cadre de son association a été mis en place un système de fiches d'observation et aujourd'hui une application est en cours de développement pour faciliter le dépôt, la géolocalisation, l'archivage et la consultation de ces fiches. Il souhaite donc que ces données soient mises à la disposition du CS.

M. VINCENT répond que cela est tout à fait possible et qu'il peut pour cela les transmettre directement au CS ou à la cellule contrat de baie qui assure son secrétariat. Il ajoute que M. ECOCHARD a souvent reproché au Comité de Baie que ces fiches n'étaient pas suivies d'effet mais il tient à faire remarquer qu'elles font partie de la liste des indicateurs de suivi du tableau de bord de suivi environnemental.

M. PHILIP ajoute que le CS les recevra à titre d'information mais ne sera pas saisi pour engager une action sinon le CS sortirait de son rôle. Par ailleurs, les avis produits sont destinés au Président du Comité de Baie. Il peut donc y avoir des échanges mais pas dans le cadre de procédures dirigées vers un tiers.

Mme SELLIER a noté que le point 4 de la note du Conseil Scientifique porte sur l'amélioration de l'assainissement et dans ce cadre, avec l'accord du Président du Comité de Baie, elle souhaiterait que le CS mette en place un groupe de travail pour identifier l'origine de la pollution en Ecoli dans la baie du Lazaret fin décembre. C'est un point prioritaire.

M. VINCENT demande donc au CS d'investiguer et notamment de se rapprocher pour cela du service assainissement de TPM. Il ajoute que ce type d'événement est préjudiciable pour l'activité de mytiliculture et il faut donc œuvrer pour prévenir tout nouvel épisode de pollution.

M. PHILIP indique qu'il rendra un avis sur les vulnérabilités à la pollution microbiologique de la baie du Lazaret.

M. VINCENT pense qu'il faudra également envisager de mettre en place un groupe de travail avec les mytiliculteurs auquel il participera ainsi que Mme SELLIER.

M. NOIROT s'interroge sur les capacités d'intervention et de pression du contrat de baie sur les Maîtres d'Ouvrage défaillants sachant que ce contrat n'est pas opposable.

M. VINCENT confirme effectivement que le Contrat de Baie ne dispose pas de moyen pour forcer l'action d'un Maître d'Ouvrages et qu'il s'agit d'une limite de l'outil. Toutefois, il rappelle que dans le cadre du contrat de baie n°1 cela avait

été compensé par la discussion au sein du comité de baie et la recherche de solutions communes pour que les Maîtres d'Ouvrage respectent leurs obligations.

M. VINCENT ajoute que les Maîtres d'Ouvrage du contrat de baie sont tous volontaires, personne ne les a obligé à s'inscrire dans cette démarche et ce seul engagement a permis de réaliser 75% des actions du contrat de baie n°1 et d'obtenir 80% des financements. Il ajoute que sa commune comme d'autres n'a pas pu faire aboutir toutes ses fiches mais à chaque fois cela a pu être expliqué et justifié.

Mme SELLIER rappelle que dès l'élaboration du contrat, le Comité Technique et Financier a été vigilant à favoriser les actions visant l'excellence et non pas les actions de mise aux normes réglementaires. C'est la plus-value du contrat.

Mme SANDEL s'interroge sur l'impact du chantier de déconstruction des navires militaires dans la rade de Toulon. Elle demande dans quelle mesure le Comité de Baie peut intervenir.

M. VINCENT rappelle que ce chantier entre dans un premier temps dans le cadre des Installations classées pour l'environnement. Toutefois, il précise qu'il a demandé au CS d'analyser les documents liés aux modalités de mise en œuvre du chantier et du respect de l'environnement. Il a lui-même, lors d'une visite de chantier, demandé à ce qu'il y ait la mise en place d'un système d'alerte dans la zone de désamiantage pour que le personnel soit informé au plus vite en cas de dysfonctionnement du système de dépression. Il a noté également une vigilance accrue de la population concernant ce chantier. Pour finir il précise qu'en cas de dysfonctionnements observés, il invite les observateurs à alerter le Comité de Baie.

Mme SANDEL demande s'il y a une évaluation des impacts.

M. VINCENT répond que les entreprises en charge de la déconstruction doivent se plier aux exigences réglementaires en termes de suivi.

M. PHILIP indique que le CS pourra jouer son rôle d'alerte mais qu'il devra pour cela disposer des données de suivi pendant et après la fin du chantier.

M. VINCENT ajoute que lors de la visite de chantier il a été plutôt rassuré sur le respect des mesures de protection sanitaires et environnementales et plus particulièrement pour le volet amiante.

M. PUJOL indique que la Marine Nationale est disposée à demander au prestataire de fournir les données de suivi au comité de baie.

M. PHILIP précise qu'il est justement toujours en attente des rapports détaillés et bilans scientifiques de suivi.

M. CASTEUR indique que la CCIV est très intéressée par la fiche 18 du contrat intitulée « Elaboration d'un protocole environnemental pour les opérations de dragage et de travaux maritimes dans la rade de Toulon ». Il explique notamment que la société ENVISAN est aujourd'hui en train de mettre en place les

équipements de traitement et valorisation des sédiments « projet SEDIMED » et il va falloir alimenter l'outil avec les sédiments de la rade ce qui implique de débiter ces opérations de dragage. Port Saint Louis du Mourillon devrait participer à cette démarche.

M. QUEFFEULOU rappelle qu'il existe aujourd'hui un protocole de dragage et une réglementation au niveau national à respecter à minima. La fiche 18 du contrat de baie vise à compléter ce dispositif réglementaire avec des prescriptions adaptées à la spécificité de notre territoire méditerranéen et notamment aux niveaux élevés de contaminations observées dans les sédiments (voir opération CARTOCHIM). Pour ce faire, il est prévu dans un premier temps d'exploiter les données de suivi de l'opération pilote de dragage, réalisée par la Marine Nationale dans le cadre du dragage du Quai Noël.

M. VINCENT pense qu'il faudra au plus vite associer toutes les autorités portuaires.

M. PHILIP indique que de son côté le CS pourra apporter sa contribution mais il a besoin pour cela de disposer d'une meilleure visibilité sur les projets portuaires.

M. VINCENT ajoute qu'il ne dispose pas non plus de cette visibilité et qu'il souscrit donc à cette demande.

Mme SELLIER rappelle que chaque opération de dragage doit faire l'objet d'une autorisation loi sur l'eau et qu'il sera possible d'informer la cellule contrat de baie des nouveaux dossiers en cours d'étude par la DDTM DML.

Mme CUESTA de PTP indique que comme la CCIV, PTP souhaite être associé à l'élaboration du protocole de dragage.

## **F – Illustration du programme d'actions pour 2014 -**

M. ROBERT présente quelques-unes des actions prioritaires qui seront engagées dès la première année du contrat et s'attarde plus particulièrement sur la fiche 32 « Aide aux collectivités pour réduire l'usage des phytosanitaires ». Il rappelle que le contrat de baie de la rade de Toulon vise entre autres objectifs à la réduction de l'usage des phytosanitaires agricoles et non agricoles. Il s'agit d'une priorité identifiée par le SDAGE sur le territoire du contrat de baie. Le volet non agricole est porté par la Fredon PACA et le CNFPT. Le système mis en place est novateur et devrait permettre de répondre au mieux à l'actualité réglementaire dans ce domaine avec le projet de loi validé par le parlement le 23 janvier dernier interdisant l'utilisation des phytosanitaire pour les espaces verts publics à partir de 2020.

Mme DURAND demande quels sont les agents des collectivités qui pourront bénéficier de la formation certiphyto.

M. ROBERT répond que les agents concernés sont de deux types ; les agents applicateurs qui encadrent les équipes de terrain et les agents applicateurs opérationnels qui utilisent les produits. La gratuité de la formation certiphyto

proposée par le CNFPT pour les communes du contrat de baie se limitera à 20 sessions de 20 agents. Le CNFPT donnera donc la priorité aux petites communes et aux agents applicateurs opérationnels.

Mme LAFON de la Fredon PACA indique que la Fredon PACA est contente de contribuer à ce projet dans le cadre du contrat de baie et souhaite remercier la cellule contrat de baie pour avoir permis de le faire aboutir.

M. VINCENT estime que ce projet est une opération emblématique de ce nouveau contrat et il constate qu'il répond bien aux attentes exprimées lors du grenelle de l'environnement auquel il avait participé. Par ailleurs, il est confiant dans le succès de cette opération car la Fredon PACA a déjà montré ses compétences dans le cadre des opérations de sauvetage des palmiers. De plus, le CNFPT est l'organisme le plus à même d'apporter des formations adaptées pour les collectivités.

Mme EL MESAUDI de l'AERMC tient à remercier la cellule contrat de baie pour ce travail et notamment M. ROBERT qui a permis de monter un projet respectant les contraintes et les limites des différents Maîtres d'Ouvrage tout en répondant aux objectifs du contrat.

M. VINCENT indique que ce premier comité de baie du contrat de baie de la rade de Toulon 2013-2018 est aujourd'hui terminé et il constate que cette instance continue à être un lieu où les acteurs de la rade se retrouvent avec de la bonne volonté pour faire avancer les choses dans le bon sens pour l'amélioration de la qualité des eaux et le fonctionnement des écosystèmes.

M. VINCENT clôt la séance en rappelant que selon le nouveau règlement intérieur validé en séance, la prochaine réunion du comité de baie se tiendra en janvier 2015. Le comité de baie aura alors son régime de croisière et la séance se déroulera en deux temps avec :

- la présentation du bilan de l'année 2014
- et la feuille de route des actions 2015.